

Le **Plan Local d'Urbanisme de Paris** couvre la totalité du territoire parisien à l'exception :

- du secteur sauvegardé du Marais régi par le **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais** approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 ;
- du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement régi par le **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^e arrondissement** approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2016 ;
- du **périmètre correspondant au patrimoine du jardin du Luxembourg** relevant de l'article 76 de la Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

La note de renseignements d'urbanisme indique la nature des dispositions d'urbanisme applicables à la parcelle considérée.

Pour en savoir plus :

- Consulter le [Plan Local d'Urbanisme de Paris](#)
- Consulter les [Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur](#) des secteurs sauvegardés.